



# TRANSPARENCE

Septembre 2020 - N°7

## BULLETIN SYNDICAL SUD SITEL

« *Nous sommes tous égaux, mais certains plus que d'autres !* » COLUCHE

### Réunion extraordinaire du 11 septembre 2020

*A la demande des élus SUD, le CSE a été réuni en date du 11 septembre concernant les modalités d'application du décret du 31 août sur les mesures sanitaires à appliquer, dès le 1<sup>er</sup> septembre, par les entreprises dans le contexte de pandémie Covid-19.*

#### POURQUOI L'URGENCE DE CETTE REUNION ?

Parce qu'un mail du 19 août du Responsable Planification indiquait : « *Nous avons reçu l'agrément Véritas pour utiliser 100% des positions d'un plateau sans distanciation. En effet, la hauteur des positions et les cloisons entre chaque permettent de garantir l'isolement d'un collaborateur sans nécessité de porter le masque. Le port du masque, une fois la position quittée, reste la norme par ailleurs. Nous vous informons qu'à partir du 20/08 prochain, nous allons appliquer ce nouveau principe d'utilisation des positions sur les plateaux PMU AT (20/08/2020) et Boulanger (21/08/20) pour mieux répondre à notre engagement client. Les autres plateaux restent soumis aux règles de distanciation actuelles....* ».

La Direction nous a convoqués pour une information sur le protocole sanitaire et un avis à donner sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels qu'elle devait mettre à jour suite au Décret du 31 août.

#### LE NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE

Il n'est nulle part écrit dans ce protocole qu'un centre d'appel organisé en open spaces peut dispenser totalement les salarié-es du port du masque sur les positions du travail. Les assouplissements autorisés dépendent de critères fixés en fonction du niveau de circulation du virus dans le département.

En zone rouge, la totalité des critères suivants doit être observée : ventilation ou aération fonctionnelle bénéficiant d'une maintenance ; existence d'écrans de protection entre les espaces de travail ; mise à disposition de visières et mise en œuvre d'une politique de prévention avec, notamment, la définition d'un référent Covid auxquels s'ajoute le travail dans des locaux de grand volume disposant d'une extraction d'air haute et auxquels s'ajoutent des locaux garantissant à chacun un espace de 4 mètres carrés et disposant d'une ventilation mécanique.

SI L'ENSEMBLE DE CES CRITERES SONT REUNIS, LA DISPENSE DU PORT DU MASQUE EST TEMPORAIRE ET NE PEUT DISPENSER UN SALARIE DE LE PORTER DURANT L'ENSEMBLE DE LA JOURNEE ;

**Source : [www.economie.gouv.fr/ entreprises/masque-obligatoire-entreprise](http://www.economie.gouv.fr/entreprises/masque-obligatoire-entreprise) en date du 02/09/2020.**

## **Or, le Nord est en zone rouge et la Direction de Sitel n'est pas en capacité de respecter l'ensemble de ses obligations légales !**

Dans ces conditions, vos élus SUD ont préconisé une expertise afin de pouvoir garantir votre sécurité sanitaire !

Nous avons demandé :

1. Des masques légers de type chirurgical en lieu et place des masques en tissu, parce que plus adaptés à notre type de travail,
2. Des temps de pause supplémentaires afin de permettre à chacun-e de reprendre son souffle en sortant des bâtiments et en enlevant le masque,
3. De respecter l'aération obligatoire des plateaux toutes les 3 heures.

**La Direction, a tout refusé au nom des impératifs financiers. Dans ces conditions, vos élus SUD ne pouvant rendre un avis éclairé, ont décidé de ne pas prendre part au vote.**

**Notons au passage, que de nombreuses entreprises du secteur (Comdata, Teleperformance par exemple...) ont accordé des dépassements des temps de pause conventionnels....**

## **QUELLES CONSEQUENCES EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES ?**

Une entreprise qui ne respecte pas l'ensemble des consignes sanitaires peut être sanctionnée par l'Inspection du Travail et, dans le cas où des salarié-es développeraient des formes graves de Covid-19, sera tenue responsable sur le plan civil et pénal.

Le site pourrait aussi être temporairement fermé, comme cela s'est passé pour le site de Sitel de Motherwell (Ecosse) le 22 juillet, suite à la détection d'un cluster de 19 cas de Covid-19 avérés sur un total de 360 salarié-es.

Les élu-es d'un CSE sont là pour proposer des améliorations à la protection de la santé des salarié-es au travail et une amélioration de leurs conditions de travail, et certainement pas pour accompagner la Direction dans le non-respect de ses obligations en la matière.

Nous sommes bien conscients des contraintes du port du masque, mais nous sommes convaincus que notre santé passe avant l'exigence de rentabilité à tout prix de notre Direction !

D'ailleurs, les salarié-es que nous avons interrogés privilégient la solution de temps de pause-respiration supplémentaires, plutôt que de prendre un risque pour leur santé.

## **FAITES PORTER VOTRE VOIX !**

**Temps et conditions de travail, management, organisation du travail, planification des emplois du temps, fiches de paie, calcul des primes, santé au travail ...**

**Contactez-nous :**

- Le DSC SUD Patrick Maes, tél : 06 66 97 33 70, @ patrickmaes\_sud@outlook.fr.
- La DS SUD Mélanie Cazier, tél : 06 20 81 16 22, @ caziermelanie@hotmail.fr.